

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

| | |
|---|--|
| DATE DE CONVOCATION 14 mars 2023 | L'an deux mille vingt-trois le 21 mars à 18h00 |
| DATE D'AFFICHAGE 14 mars 2023 | Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUIC, Président du CCAS. |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 13 | PRÉSENTS : Michel LEBOUIC, Michèle BERREZAI, Stella HERT, Denis ANDRÉOLÉTY, Danièle DESCHAMPS, Djamila BOYER, Dylan GUELTON, Daniel DUCRÉ, Jean René LE SOLLEUZ, Michel SEIGNEUR, Armelle BALLERINI. Formant la majorité des membres en exercice. ABSENTS EXCUSÉS : Nathalie DEVAUX ayant donné pouvoir à Danièle DESCHAMPS, Marie-Reine DEBAUCHE ayant donné pouvoir à Michèle BERREZAI, Dominique PINOLI. ABSENTS : Monique BROCHOT. |
| OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES | Monsieur Jean René LE SOLLEUZ est désigné secrétaire de séance. Rapporteur : Michèle BERREZAI VU le Code général des collectivités et notamment l'article L.2312-1 portant sur le rapport concernant les orientations budgétaires ; VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ; VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ; |

Accusé de réception en préfecture
078-267801074-20230321-23-03-03-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Date de publication : 27/03/2023
EXECUTOIRE Loi 82 213 du 02/03/1982

VU la délibération n°23.03.01 du Conseil Municipal du 06 mars 2023 actant le débat d'orientations budgétaires pour la Ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transposer le débat d'orientations budgétaires Ville (budget principal) sur ses budgets annexes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réunir le Conseil d'Administration dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des grandes lignes du budget primitif qui sera voté, et d'informer le Conseil d'Administration de la situation financière de la collectivité ;

Compte-tenu du contexte budgétaire national et local, et au vu de la présentation du rapport détaillé et du tableau de l'évolution des aides sociales facultatives,

Après prises de paroles et échanges qui en ont découlés, le Conseil d'Administration, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ACTER la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS et RPA.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,

